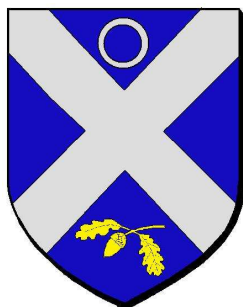


Maître d'ouvrage
Commune de LE CERGNE

**1 Place Verdun
42460 Le Cergne**



**REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Septembre 2025



Bureau d'études
6 Rue Emile Noirot - 42300 Roanne
Tél : 04.77.23.05.79
e-mail : contact@ica-environnement.fr

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Présentation de la commune	4
1.1. Localisation géographique	4
1.2. Topographie	5
1.3. Pluviométrie	6
1.4. Zones naturelles et Natura 2000	6
1.4.1. ZNIEFF	6
1.4.2. Sites Natura 2000	7
1.5. Hydrographie	7
1.5.1. Qualité des eaux superficielles	8
1.5.2. Hydrologie	9
1.6. Risques d'inondation	9
1.7. Zones humides	10
1.8. Contexte pédologique	10
2. Données urbaines	11
2.1. Evolution démographique et logements	11
2.2. Activité économique	12
2.3. Habitat et urbanisme	13
3. Assainissement	14
3.1. Organisation de l'assainissement	14
3.2. Assainissement non collectif	14
3.3. Assainissement collectif	14
4. Révision du zonage	17
4.1. Chemin des Erables – lotissement Lassy	18
4.2. Parcelle 459 – Rte de Fontimpe et Chemin des Erables	19
4.3. Route de Cours – Parcelles 376/377	21
4.4. Route de Cours – Parcelle 531	23
4.5. Route de Cours – Parcelle 812	24
4.6. Sud du hameau de Verville	25
4.7. Rappel des obligations en matière d'assainissement	27
4.7.1. Obligations en matière d'assainissement collectif	27
4.7.2. Obligations en matière d'assainissement non collectif	27
5. Annexes	

Introduction

La commune de Le Cergne a fait établir un plan de zonage d'assainissement en 1999, document permettant de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement individuel.

La commune dispose depuis 2015 d'un Plan Local d'Urbanisme et actuellement elle procède à une révision de ce document. En parallèle, la collectivité souhaite actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées, datant de 1999, afin de l'adapter à son PLU révisé.

Le zonage d'assainissement actualisé devra être soumis à enquête publique tel que le précise l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

1. Présentation de la commune

1.1. Localisation géographique

La commune de Le Cergne est située dans la région Auvergne Rhône Alpes, à l'extrémité nord-est du département de la Loire, à la limite avec le département du Rhône, à une vingtaine de km de Roanne, sous-préfecture de la Loire, et à moins de 60 km de la ville de Lyon.

Le Cergne occupe une superficie de 5,93 km², son territoire est limitrophe avec les communes d'Ecoche et Arcinges au Nord, Cuinzier à l'Ouest, Sevelinges au Sud, et Cours-la-Ville à l'Ouest, cette dernière située dans le département du Rhône.

Plusieurs axes routiers convergent vers le centre du territoire communal où se situe le Bourg : la RD48 reliant le Bourg à Cours-la-Ville et Arcinges, la RD31 qui le communique avec la commune de Sevelinges et la RD45 avec Ecoche. Au sud, longeant la limite du territoire communal, se croisent la RD70 et la RD31 au niveau de la Croix Couverte communiquant ainsi ce hameau avec Cours-la-Ville et Cuinzier.

Du point de vue administratif, Le Cergne est une des 25 communes qui composent la communauté des communes Charlieu Belmont Communauté.

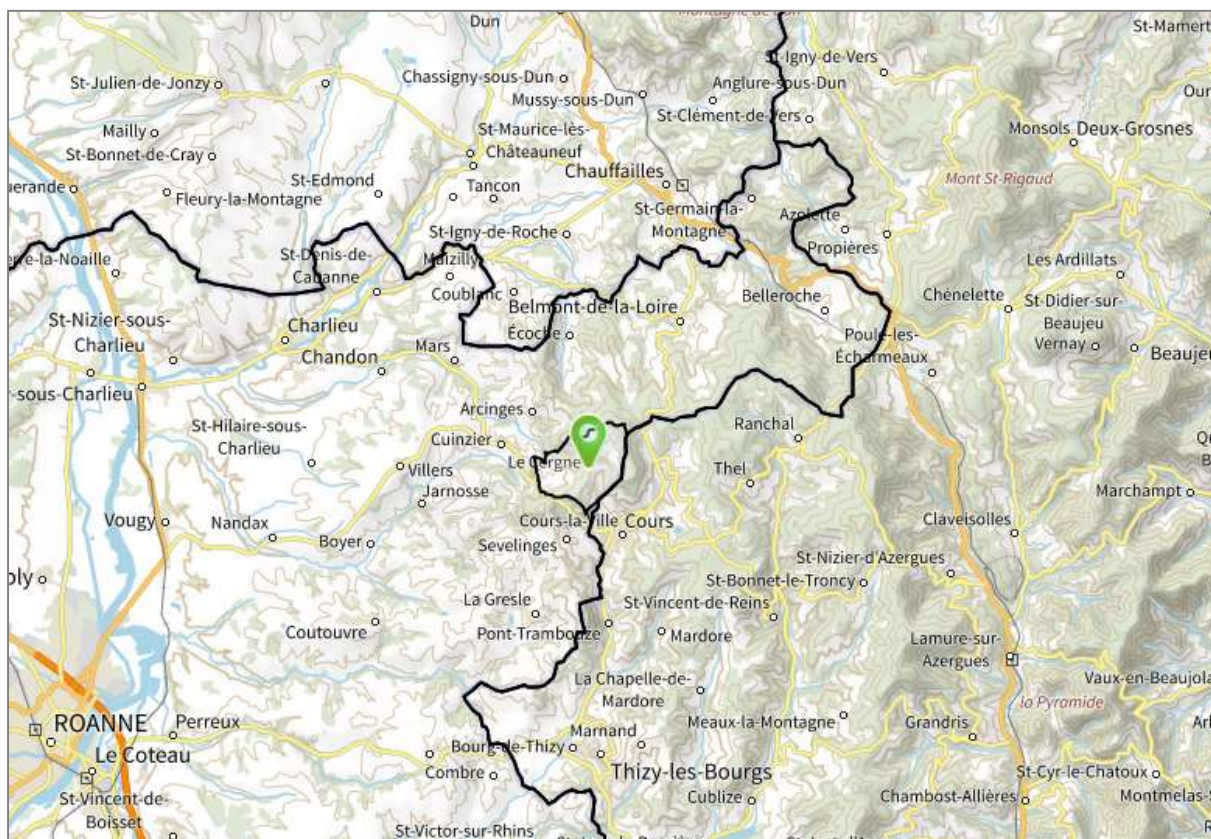


Figure 1 Localisation géographique de la commune de Le Cergne

1.2. Topographie

La commune de Le Cergne se situe à cheval sur le bassin versant de la Trambouze (affluent du Rhins) et le bassin versant du Chandonnet (affluent du Sornin), la ligne de partage traverse diagonalement le territoire communal et le divise en deux parties, l'une tournée vers la Loire, l'autre vers le Rhône.

De cette localisation géographique résulte un relief très marqué. Sur la partie Nord de la commune il est très abrupt, avec des altitudes atteignant jusqu'à 793 m NGF, au lieu-dit Terre dessus. A l'Ouest, à proximité des hameaux Chabas et Les Ronzières, les altitudes sont moins élevées et les pentes moins fortes.

L'amplitude totale sur la commune s'élève à 360 m, le point culminant atteint une altitude de 793 m NGF et se situe à l'extrémité Nord-est du territoire communal. Quant au point le plus bas, localisé à l'extrémité Sud-ouest de la commune, il se situe à 433 m NGF.

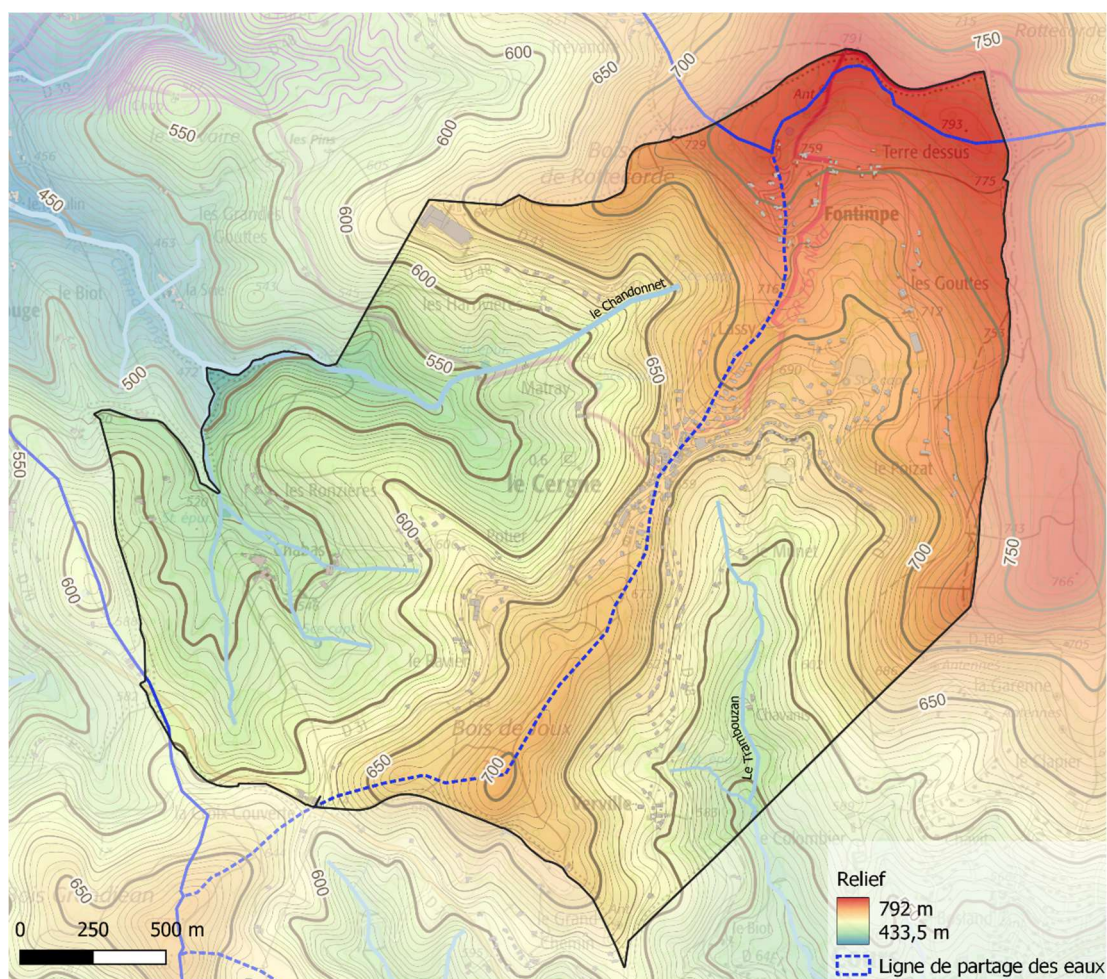


Figure 2 Relief de la commune de Le Cergne

1.3. Pluviométrie

La commune de Le Cergne est exposée à un climat à tendance continentale, la pluviométrie moyenne annuelle entre 1991 et 2020, relevée par Météo France à la station de Nandax est de 916,6 mm, cette station est située à moins d'une dizaine de km du Cergne. La répartition mensuelle est présentée dans le tableau suivant.

Précipitation moyenne (mm)	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	61,1	49,3	53,2	70,2	99,8	83,1	92,5	83,7	82,9	86	90,7	64,1

Un maximum est observé au printemps au mois de mai (99,8 mm) et un deuxième moins prononcé, comportant notamment des orages d'été, en juillet (92,5 mm).

1.4. Zones naturelles et Natura 2000

1.4.1. ZNIEFF

Le Cergne est concernée uniquement par la ZNIEFF de type 1 « Sources du Chandonnay ». Cette ZNIEFF occupe une superficie de 12 ha et s'étend sur les communes d'Arcinges, Le Cergne et Cuinzier. Elle présente un fort intérêt écologique grâce à la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques

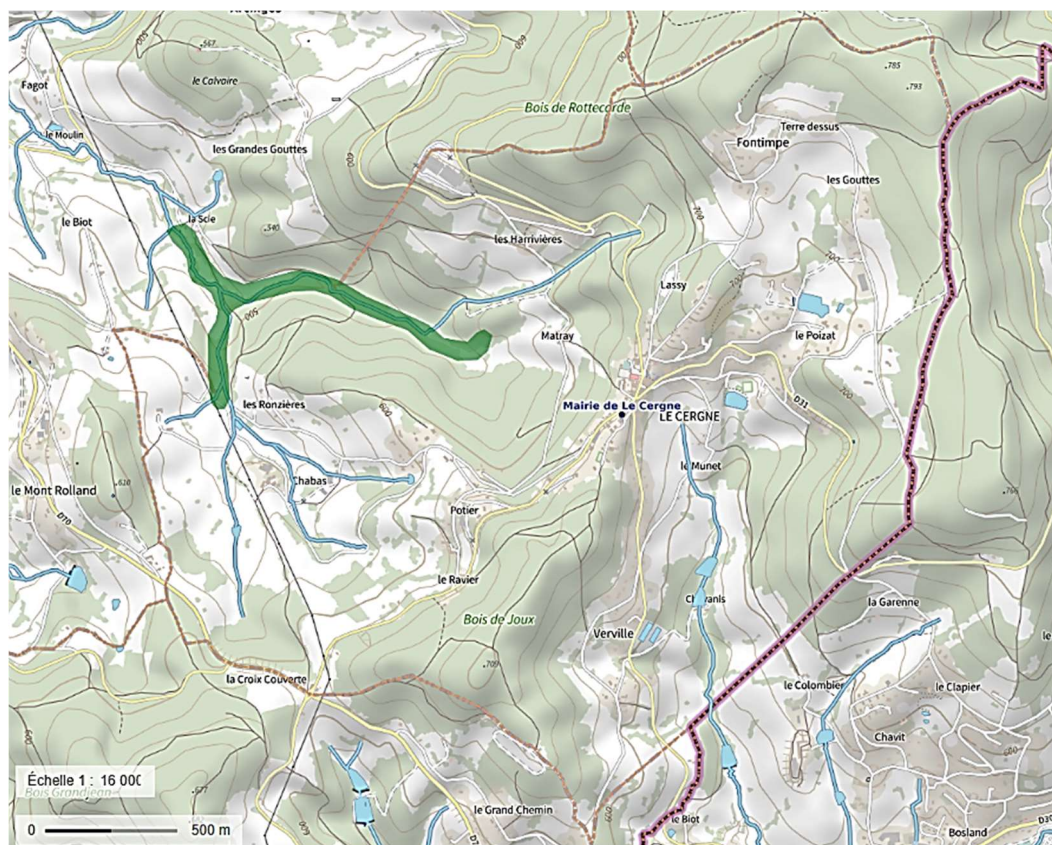


Figure 3 ZNIEFF de type 1 « Sources du Chandonnay »

1.4.2. Sites Natura 2000

Un site Natura 2000, est un site naturel identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Cette classification, effectuée à l'échelle européenne, a comme objectif de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le Cergne n'est concerné par aucun site classé Natura 2000.

1.5. Hydrographie

Le réseau hydrographique de le Cergne est composé notamment de 2 cours d'eau chacun appartenant à 2 bassins versants différents :

- Le Chandonnet, qui fait partie du bassin versant du Sornin, il prend sa source sur la commune de le Cergne et se dirige vers l'ouest. Il parcourt une distance d'environ 16 km avant de se déverser dans le Sornin au niveau de Saint-Nizier-sous-Charlieu. Le Chandonnet et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sornin forment la masse d'eau FRGR1735.
- Le ruisseau de Chavanis, qui fait partie du bassin versant de la Trambouza, c'est un petit cours d'eau qui prend sa source sur le Cergne, à l'Est du Bourg. Il parcourt une distance d'environ 2 km et se déverse dans la Trambouze à Cours-la-Ville. La Trambouze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Rhins forment la masse d'eau FRGR0181.

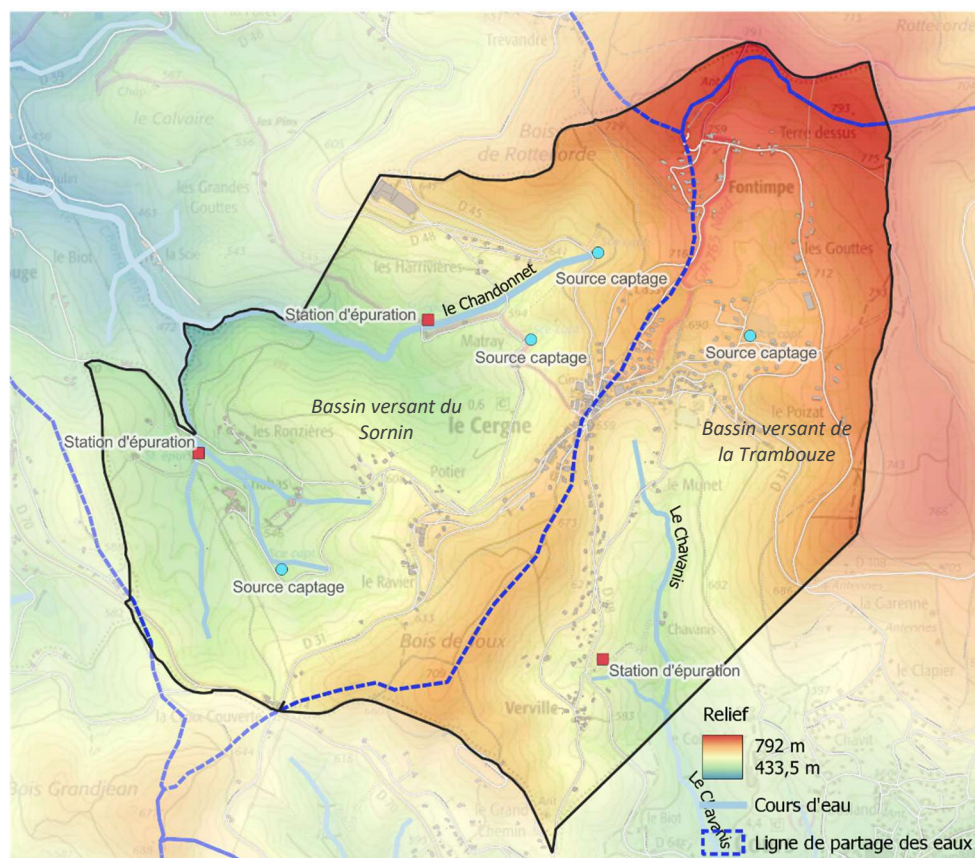


Figure 4: Contexte hydrographique de Le Cergne

1.5.1. Qualité des eaux superficielles

Sur le Chandonnet

La qualité des eaux du Chandonnet est suivie par le SYMISOA, porteur du contrat de rivière. Les résultats de la campagne de mesures réalisée en 2022 par le SYMISOA, montrent une bonne qualité écologique du Chandonnet à Chandon. Le tableau ci-dessous, extrait du rapport d'étude de la campagne présente le détail des résultats.

Tableau 34 : Synthèse des résultats physico-chimiques et biologiques sur le Chandonnet à Chandon (04410060)

code station	Température	pH	Oxygénation	Nutriments	Etat physico-chimique	Etat biologique		Etat écologique
	I2M2	IBG-DCE						
04410060	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

D'après ces résultats les eaux du Chandonnet présentent une bonne qualité physico-chimique et biologique au niveau de Chandon.

Sur la Trambouze

La qualité des eaux de la Trambouze est suivie par Roannaise de l'eau, responsable de la compétence GEMAPI. Les résultats de la campagne de mesures réalisée en 2021 par Roannaise de l'eau montrent une bonne qualité biologique de la Trambouze à Cours-la-Ville. Le tableau suivant, extrait du rapport d'étude de la campagne présente le détail des résultats.

Tableau 36 : Résultats biologiques de la Trambouze sur la station Tr1 – Année 2021

Hydrobiologie - La Trambouze – Tr1			
I ₂ M ₂ et état biologique		IBG-DCE	
I ₂ M ₂	0,516	Nombre de taxons :	28
Etat biologique (Arrêté du 27/07/18)	Bon	Classe de variété (/14) :	8
Nb taxons contributifs	37	Groupe Faunistique Indicateur (/9) :	7
Métriques en EQR		Taxon Indicateur :	Leuctridae
Indice de Shannon	0,573	Equivalent I.B.G.N. / 20 :	14
ASPT	0,717	Taille du cours d'eau /HER/EQR	TP3
Polyvoltinisme	0,364	Etat biologique (Arrêté du 27/07/2015)	Moyen
Ovoviviparité	0,606	Robustesse (/20) :	14
Richesse taxonomique	0,262	Taxon indicateur robustesse	Leptophlebiidae

L'équivalent-IBGN paraît plus sévère sur cette station car l'état biologique est moyen avec une note de 14/20 (Arrêté du 27/07/2015). La variété taxonomique est moyenne (classe 8/14) et le GI 7/9, plutôt polluosensible, est validé par les plécoptères Leuctridae et les Ephéméroptères Leptophlebiidae.

A noter la présence de l'écrevisse invasive *Pacifastacus lenisculus* sur la Trambouze à la station Tr1.

D'après les résultats présentés sur le tableau, les eaux de la Trambouze présentent une bonne qualité biologique (selon l'arrêté du 27/07/18) au niveau de Cours-la-Ville.

1.5.2. Hydrologie

Sur le Chandonnet

Les rivières du bassin du Sornin, dont le Chandonnet, présentent des régimes hydrologiques plus ou moins sensibles aux périodes de déficit hydrique du fait du climat avec des tendances océaniques et montagnardes, mais aussi à la présence des sources localisées à des altitudes de plus de 1000 m.

Au niveau du bassin, à la station de mesures de Puilly-sous-Charlieu, le Sornin présente un débit moyen de 6,37 m³/s, un débit de crue de 283 m³/s et un débit d'étiage de 0,58 m³/s, d'après la base des données Hydroportail.

Au niveau du Chandonnet il n'y a pas de station de mesure de débit, seules des estimations de débits données par le SYMISOA sont disponibles. Ainsi, en tête de bassin, le débit d'étiage spécifique (QMNA5) du Chandonnet est estimé entre 0,5 et 1 l/s/km².

Sur la Trambouze

Les rivières du bassin du Rhins, dont la Trambouze, présentent un régime hydrologique de type pluvial. Ce régime est caractérisé par des étiages sévères en période estivale et des crues en hiver.

Au niveau du bassin, à la station de mesures d'Amplepuis, le Rhins présente un débit moyen de 1,75 m³/s, un débit de crue de 46,9 m³/s et un débit d'étiage de 0,07 m³/s, d'après la base des données Hydroportail.

Au niveau de la Trambouze aucune station de mesure de débit n'est présente sur cette rivière et aucune donnée de débit n'est disponible.

1.6. Risques d'inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. On peut distinguer plusieurs types d'inondation : par crue ou débordement d'un cours d'eau, par ruissellement, entre autres.

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. Dans ces conditions, l'eau s'écoule jusqu'à sa rencontre avec un cours d'eau, un réseau d'assainissement ou un point bas où elle s'accumule.

Sur la commune de le Cergne, on n'observe pas des secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement ni par débordement d'un cours d'eau.

1.7. Zones humides

La cartographie des zones humides de plus d'un hectare, identifiées sur la commune de Le Cergne est présentée sur la figure ci-dessous.

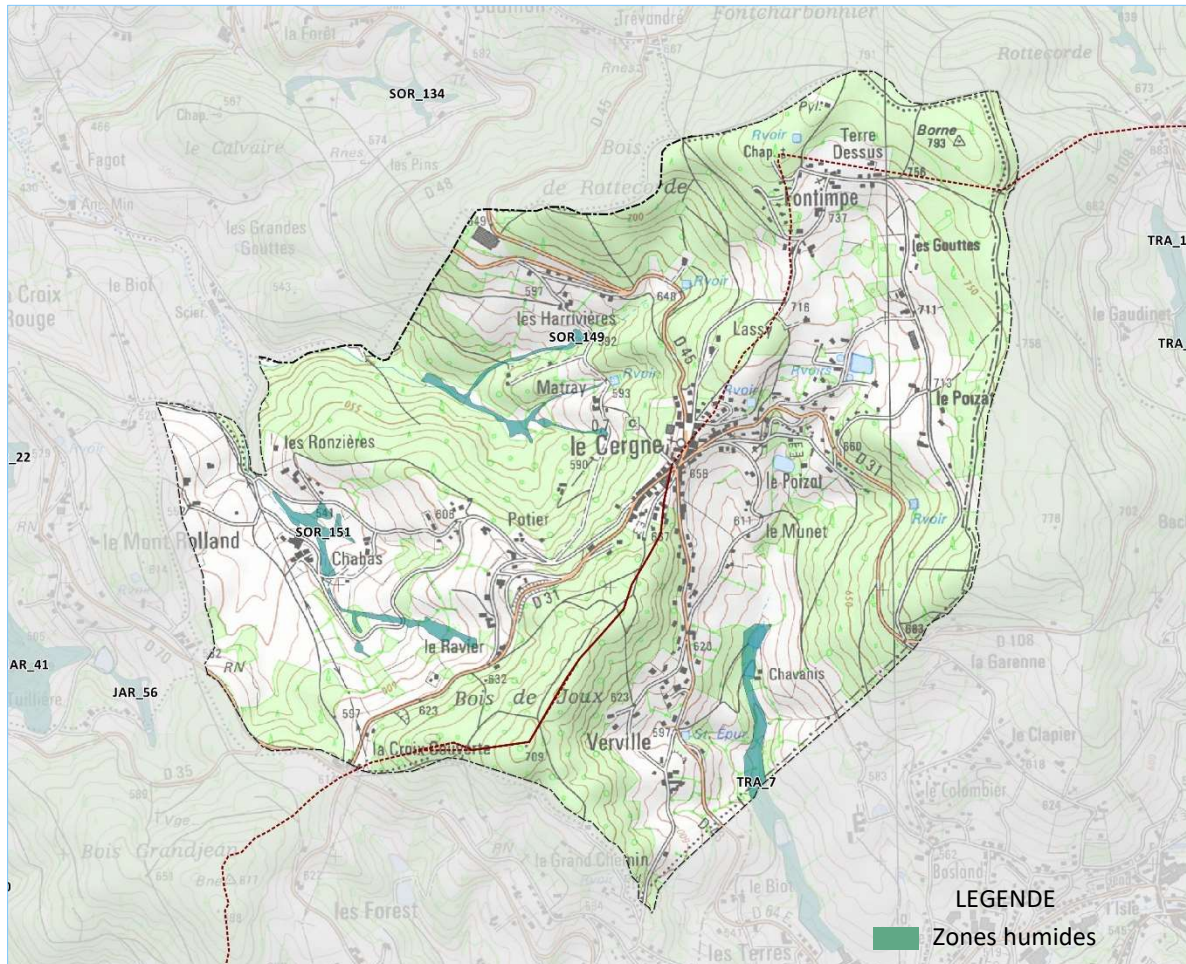


Figure 5 Zones humides sur la commune de Le Cergne

1.8. Contexte pédologique

Les données pédologiques disponibles sur la commune proviennent de l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 1999. Dans le cadre de ce zonage, des sondages ont été réalisés sur plusieurs secteurs de la commune, ils permettent d'avoir une vision sur la commune.

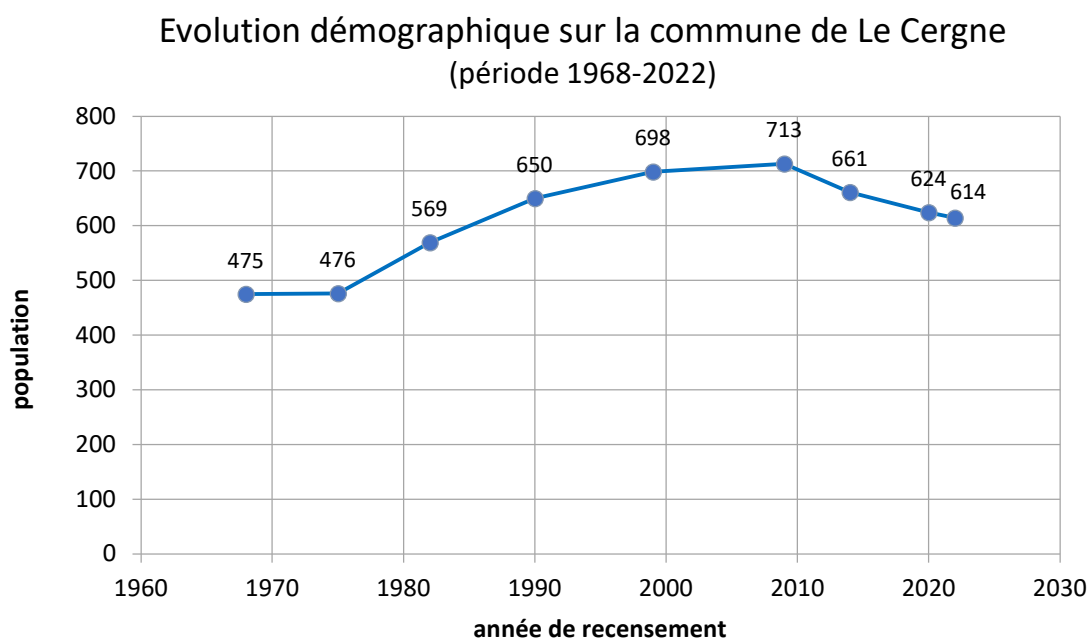
La pédologie est relativement homogène sur le territoire communal avec une prédominance des sols à tendance argileuse limoneuse.

La capacité d'infiltration avait été déterminée par la réalisation des tests. Les résultats des tests montraient des perméabilités de mauvaises à moyennes. Quelques secteurs cependant présentaient une bonne perméabilité.

2. Données urbaines

2.1. Evolution démographique et logements

L'évolution de la population de la commune de Le Cergne entre 1968-2022 est représentée sur le graphique ci-dessous (données issues des recensements INSEE).



Source : www.insee.fr – Le Cergne populations

Après une forte augmentation de la population entre 1975 et 2009, on observe une diminution d'environ 14% depuis 2010.

En 2022, d'après le dernier recensement de l'Insee, le parc logements de la commune de Le Cergne se décompose comme suit :

Recensement INSEE 2022- Composition du parc logement

Type de logement	Nombre de logements
Résidences principales	281
Résidences secondaires et logements occasionnels	24
Logements vacants	54*
TOTAL	359

Source : www.insee.fr – Le Cergne – Catégories et types de logements

**NB : Dans le cadre de l'actualisation du PLU, un repérage exhaustif des logements vacants sur le Cergne a été réalisé par la Communauté des Communes Charlieu Belmont, ce repérage a permis d'identifier 14 logements vides en 2023 au lieu de 54 indiqué par l'Insee depuis 2020.*

Sur la base des données Insee de 2022, le ratio d'occupation sur le Cergne est estimé à 2,19 habitants par résidence principale et à 1,78 habitants par logement, hors logements vacants, en considérant 14 logement vides (d'après le recensement de la CCCB).

2.2. Activité économique

En 2020 l'Insee recense 54 établissements sur la commune, leur répartition en fonction du secteur d'activité est la suivante :

• Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6
• Construction	8
• Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	18
• Activités financières et d'assurance	4
• Activités immobilières	2
• Activités spécialisées, scientifiques, techniques et activités de services administratifs	7
• Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4
• Autres activités de service	5

Source : www.insee.fr – Le Cergne – Nombre d'établissements par secteurs d'activité au 31 décembre 2020

Les établissements industriels, les restaurants et les principales activités présents sur la commune, sont listés ci-dessous.

ETABLISSEMENT	LOCALISATION	ACTIVITE	Assainissement
Tôlerie PLASSE	Les Harrivières	Usinage, métallerie	Réseau collectif
Entreprise PONTILLE	Rte de la Croix Couverte	Métallerie	Réseau collectif
Entreprise BEAUPERTUIT	Route de Cours	Couvreur	Réseau collectif
SAS BEZACIER	Chemin du Ravier	Charpentier	Réseau collectif
VOLLET BERT	Rte de Cuinzier	Garagiste	ANC
Mickael STEINKE	Chemin de Chabas	Atelier de carrosserie	Réseau collectif
Entreprise LACOTE	Route de la bûche	Maçonnerie	Réseau collectif
Logis hôtel le BEL VUE	Le Bourg	Hôtel restaurant	Réseau collectif
AU PETIT PLAISIR	9 Rue de la Fontaine	Café restaurant	Réseau collectif
L'OLYMPE BAR	18 Rue de la Fontaine	Café bar	Réseau collectif
ELO'COIFF	49 Rue de la Fontaine	Coiffeur	Réseau collectif
Boulangerie VAUDIER	22 Rue de la Fontaine	Boulangerie pâtisserie	Réseau collectif

2.3. Habitat et urbanisme

L'habitat sur la commune de Le Cergne s'est développé le long des deux principaux axes routiers desservant la commune, la RD 48 et la RD31. Ces deux voies convergent sur la partie centrale du territoire où se situe le Bourg. Au Nord, en prolongation du Bourg se sont développés le secteur du Poizat et de Lassy et au Sud, le hameau de Verville.

Sur le reste du territoire communal on observe un habitat dispersé formant des hameaux plus ou moins importants (Fontimpe, les Harrivières, Ronziers, Chabas, Potier, le Ravier), localisés à proximité des voies secondaires de communication.

La commune dispose depuis 2015 d'un Plan Local d'Urbanisme, actuellement il fait l'objet d'une révision. Les orientations d'aménagement et de programmation établies dans le cadre du PLU de 2015, préconisent la création d'une zone à urbaniser (AU) localisée au Nord de Lassy. Cette parcelle, propriété de la commune a une superficie de 1,71 ha.

En termes de nouveaux logements sur la zone à urbaniser (AU), la densité préconisée est de 15 logements/ha hors voirie, soit environ 21 logements neufs à terme (en considérant 20% de voirie sur les 1,71 ha des zones AU). Ces logements seront raccordés à la nouvelle station d'épuration du Bourg (construite en 2022, le dimensionnement prend en compte ces nouvelles charges). Les eaux pluviales seront gérées en privilégiant l'infiltration et/ou la rétention.

Actuellement la collectivité souhaite aménager la zone à construire (AU au PLU) afin de permettre la construction de 15 nouveaux logements.

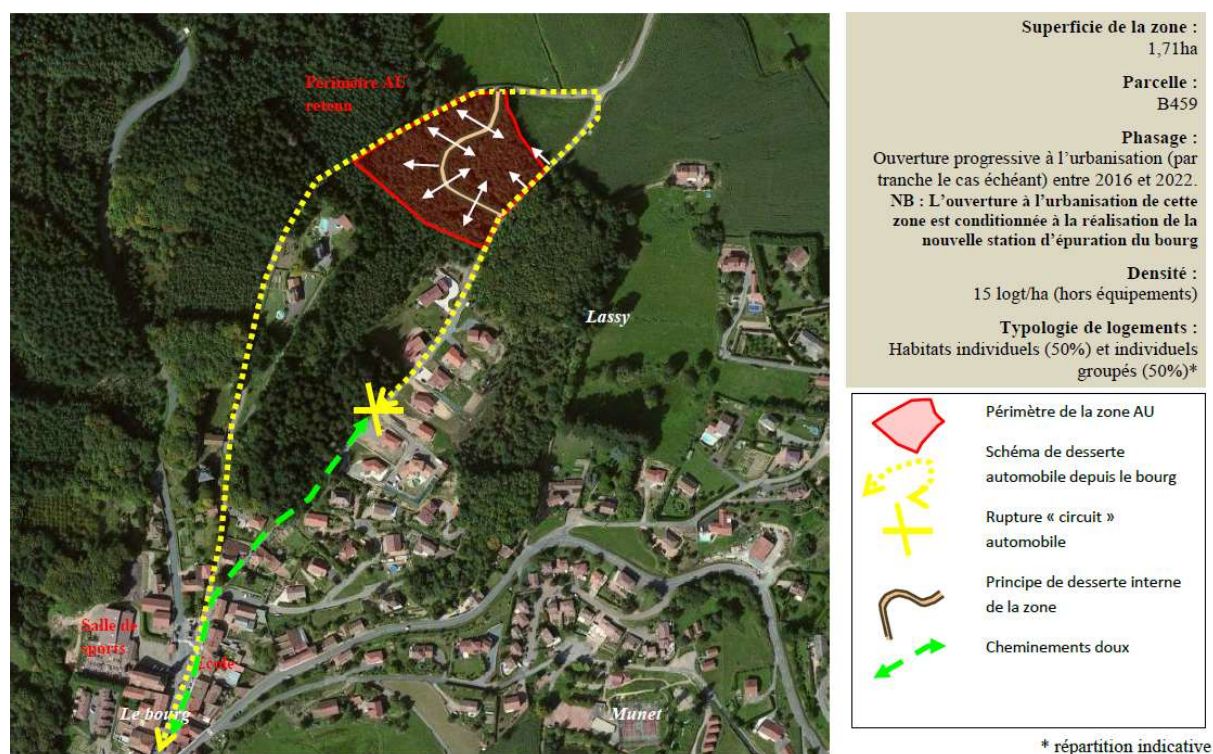


Figure 6 Extrait du PLU du Cergne localisation Zone à Urbaniser (AU)

3. Assainissement

3.1. Organisation de l'assainissement

La commune de Le Cergne dispose d'un plan de zonage d'assainissement élaboré en 1999, document qui délimite les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Le service d'assainissement collectif est de la responsabilité de Charlieu-Belmont Communauté qui se charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif. Charlieu-Belmont Communauté assure également la compétence de l'assainissement non collectif.

3.2. Assainissement non collectif

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), responsabilité de Charlieu Belmont Communauté, se charge de la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes et nouvelles. Les résultats des contrôles effectués sur la commune de Le Cergne sont récapitulés dans le tableau suivant :

Conformité des installations d'assainissement autonomes

Nombre d'installations recensées	Installations conformes	Installations non conformes avec obligation de travaux dans l'année qui suit la vente	Installations non conformes avec obligation de travaux dans les 4 ans après passage du technicien
29	16	10	3
Taux de conformité	55%	35%	10%

Source : SPANC Charlieu Belmont Communauté

3.3. Assainissement collectif

La commune de le Cergne comporte 3 systèmes d'assainissement collectifs distincts, leur description succincte est présentée ci-après.

• SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Ce système d'assainissement dessert le Bourg, Fontimpe, Lassy, Les Gouttes, Le Poizat et Verville, soit 268 abonnés. Il comporte un réseau de collecte, majoritairement séparatif, raccordé à une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 630 EH.

Le réseau du Bourg comporte un linéaire d'environ 12 908 m dont :

- 8 392 m de réseau séparatif d'eaux usées
- 146 m de réseau unitaire
- 4 370 m de réseau d'eaux pluviales, dont 1 791 m de fossés

Soit au total sans les fossés, 11 117 m de canalisations d'eaux usées, unitaires et pluviales comportant le réseau du Bourg.

Les principales caractéristiques de la station d'épuration du Bourg (aussi appelée station Route de Cours) sont les suivantes :

- Type : Filtre planté de roseaux
- Capacité nominale : 630 EH
- Charge nominale en DBO5 : 37,8 kg/j
- Débit nominal de temps sec : 140 m3/j
- Exutoire : ruisseau affluent de la Trambouze

Le traitement de la station est performant, les effluents rejetés respectent les niveaux prescrits par l'arrêté du 21 juillet 2015. On observe cependant quelques dépassements sur le paramètre NTK, qui ne respectent pas niveau demandé par le dossier loi sur l'eau de décembre 2018.

La pollution théorique produite par les abonnés raccordés actuellement à la station du Bourg est estimée à 543 EH (environ 32,6 kg/j de DBO5). La capacité résiduelle théorique actuelle est estimée à environ 90 EH.

Le volume journalier arrivant à la station par temps sec est évalué à environ 106 m3/j au schéma directeur dont une partie importante correspond aux eaux claires parasites permanente. Les travaux proposés au programme de travaux permettront de supprimer en grande partie ce volume d'eaux claires (environ 73% éliminé).

Par temps de pluie une partie du réseau réagit à la pluie malgré son caractère séparatif. Les propositions du schéma directeur pour la suppression des surfaces actives permettront d'éliminer une partie de ces apports.

• SYSTEME D'ASSAINISSEMENT LES HARRIVIERES

Ce système d'assainissement collecte les eaux usées des 11 abonnés du hameau Harrivières. Le système est composé d'un réseau de collecte séparatif raccordé à une station d'épuration de 40 EH de capacité de type filtre à sable (capacité réelle 40 EH d'après les vérifications dimensionnelles effectuées dans le cadre du schéma directeur).

Le réseau des Harrivières comporte un linéaire d'environ 1 093 m dont :

- 723 m de réseau séparatif d'eaux usées
- 370 m de réseau d'eaux pluviales, dont 346 m de fossés

Soit au total, sans les fossés, 748 m de canalisations d'eaux usées, unitaires et pluviales composant le réseau des Harrivières.

Les principales caractéristiques de la station d'épuration des Harrivières sont les suivantes.

- Type : Filtre à sable
- Capacité réelle de traitement : 40 EH
- Charge de traitement en DBO5 : 2,4 kg/j
- Débit journalier : 6 m3/j
- Exutoire : ruisseau le Chandonnet

En sortie de traitement les effluents rejetés dans le milieu récepteur respectent les niveaux prescrits par l'arrêté du 21 juillet 2015.

La pollution théorique produite par les 11 abonnés raccordés actuellement à la station des Harrivières (dont l'usine Tôlerie Plasse qui emploie 45 employés), est estimée à 32 EH. La capacité résiduelle théorique est estimée à environ 8 EH.

Le volume journalier arrivant à la station par temps sec est évalué à environ 16 m³/j au schéma directeur dont une très grande partie correspond aux eaux claires parasites. La station est en surcharge hydraulique. Les travaux proposés au programme de travaux permettront de supprimer une partie importante du volume d'eaux claires (environ 90% éliminé).

• SYSTEME D'ASSAINISSEMENT CHABAS

Ce système d'assainissement collecte les eaux usées des hameaux Chabas, les Ronzières, Potier et le Ravier, 38 abonnés y sont raccordés. Le système est composé d'un réseau de collecte séparatif raccordé à une station d'épuration de type filtre à sable d'une capacité de 85 EH (capacité réelle d'après les relevés dimensionnels effectués dans le cadre du schéma directeur).

Le réseau de Chabas comporte un linéaire d'environ 5 479 m dont :

- 2 677 m de réseau séparatif d'eaux usées
- 2 802 m de réseau d'eaux pluviales, dont 2 626 m de fossés

Soit au total, sans les fossés, 2864 m de canalisations d'eaux usées, unitaires et pluviales composant le réseau de Chabas.

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont les suivantes.

- Type : Filtre à sable
- Capacité réelle : 85 EH
- Charge de traitement en DBO₅ : 5,1 kg/j
- Débit journalier : 13 m³/j
- Exutoire : ruisseau de Chabas

En sortie de traitement les effluents rejetés dans le milieu récepteur respectent les niveaux prescrits par l'arrêté du 21 juillet 2015.

La pollution théorique produite par les abonnés raccordés actuellement à la station de Chabas est estimée à 68 EH. Sa capacité théorique résiduelle est estimée à environ 17 EH.

Le volume journalier arrivant à la station par temps sec est évalué à 5,5 m³/j au schéma directeur dont une partie correspond aux eaux claires parasites.

La station présente des surcharges hydrauliques importantes notamment par temps de pluie. Les propositions du schéma directeur pour la suppression des surfaces actives permettront d'éliminer une partie de ces apports.

4. Révision du zonage

Le tableau suivant synthétise les modifications proposées au zonage d'assainissement existant datant de 2000.

Secteur / Parcelle	Type de zonage actuel	Type de zonage proposé	Raison de la proposition
Chemin des Erables – lotissement Lassy (parcelles de 1034 à 1038 et 948-949-1011-1018-1043)	Non collectif	Collectif	Habitations déjà raccordées à l'assainissement collectif
Chemin des Erables et Rte de Fontimpe parcelle 459	Non collectif	Collectif futur	Projet d'urbanisation (création d'un lotissement)
Rte de Cours – habitations parcelles 376/377	Collectif futur	Non collectif	Habitations en contrebas (15 m de dénivelée et branchement de plus de 100 m)
Rte de Cours – Parcelle 531	Collectif	Non collectif	Habitation non raccordable, possède ANC conforme
Rte de Cours – Parcelle 812	Non collectif	Collectif	Parcelle raccordable, boîte de branchement existante
Secteur sud du hameau de Verville	Collectif futur	Reste en collectif futur	Possibilité de raccorder 8 habitations au réseau existant par l'intermédiaire d'un poste de refoulement
Le reste du territoire communal		Non collectif	Secteurs non constructibles d'après le PLU/absence de réseau d'assainissement collectif

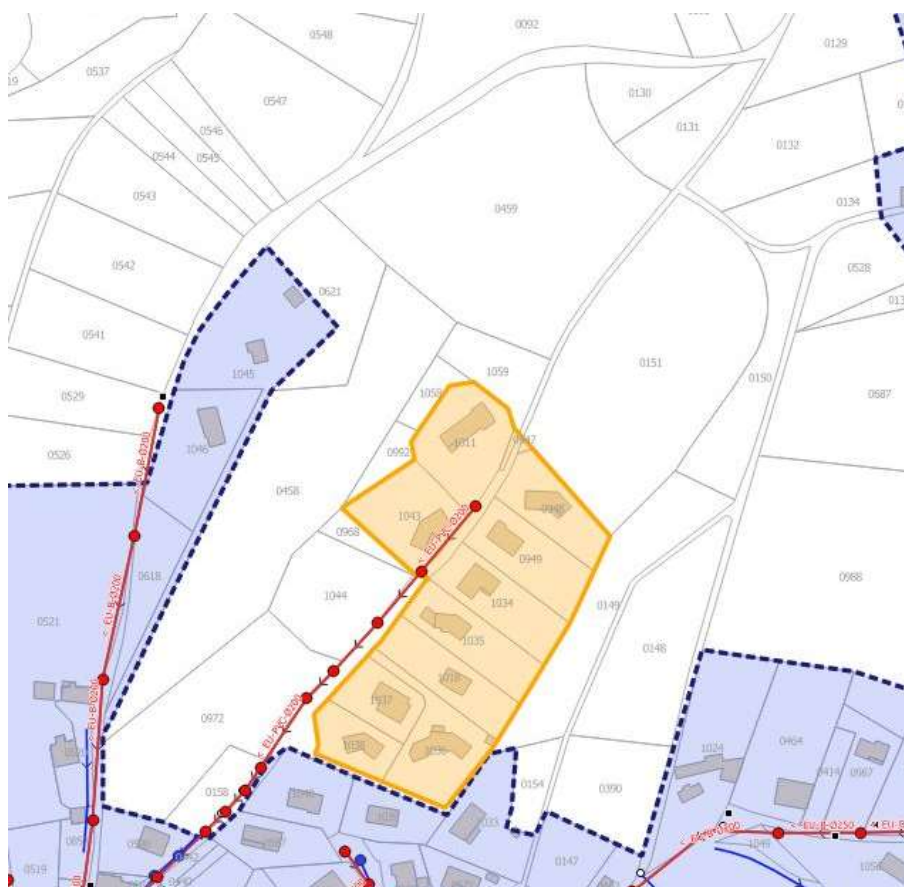
Le choix du zonage d'assainissement a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude Schéma Directeur d'Assainissement.

Le détail de ces propositions est présenté dans les chapitres suivants. Les limites du zonage d'assainissement de 1999 sont présentées en annexe 2. Les limites du nouveau zonage sont présentées en annexe 3.

4.1. Chemin des Erables – lotissement Lassy

Les parcelles hachurées en orange sur l'extrait de plan ci-dessous (parcelles 1038-1037-1036-1018-1035-1034-949-948-1011-1018-1043) sont zonées en assainissement non collectif sur le plan de zonage d'assainissement 1999. Le lotissement Lassy a été construit sur ce secteur et raccordé au réseau du Bourg par l'extension du collecteur longeant le chemin des Erables.

Sur le Plan Local d'Urbanisme de 2015 ce secteur est classé en zone UC (zone urbaine d'extension résidentielle). Ces terrains seront conservés en zone urbaine dans le PLU en cours de révision.



Légende

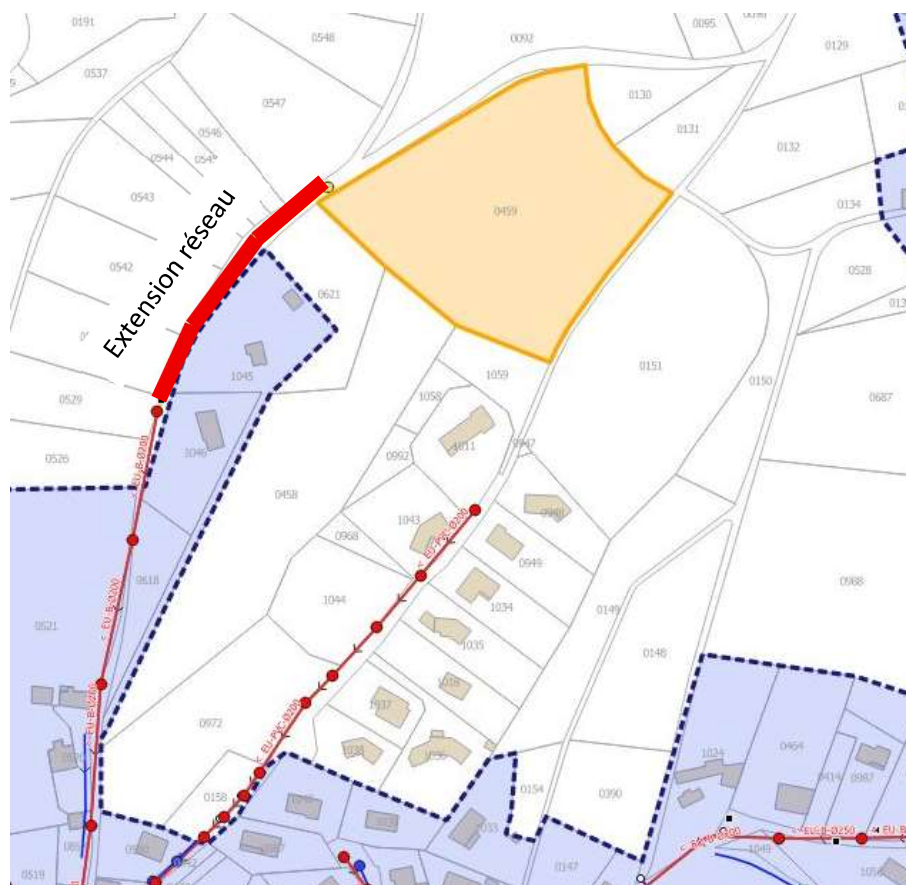
-  Zone d'assainissement collectif existant
-  Réseau d'assainissement
-  Parcelles ajoutées

Afin d'établir une cohérence avec le PLU révisé et d'actualiser le plan de zonage d'assainissement, ce secteur est proposé en zone d'assainissement collectif.

4.2. Parcelle 459 – Rte de Fontimpe et Chemin des Erables

La parcelle n°459 située entre la Rte de Fontimpe et le Chemin des Erables, teintée en orange sur l'extrait de plan ci-dessous, est classée en secteur d'assainissement non collectif au plan de zonage de 1999. Cette parcelle se trouve en secteur AU (zone à urbaniser « stricte ») sur le Plan Local d'Urbanisme de 2015.

La parcelle est située au-dessus du lotissement Lassy, entre le chemin des Erables et la Rte de Fontimpe, elle est facilement raccordable au réseau d'assainissement du Bourg par une extension du collecteur implanté Route de Fontimpe. Actuellement la collectivité souhaite urbaniser ce terrain en vue de la construction d'un lotissement pour 15 logements. La station du Bourg a une capacité résiduelle suffisante (90EH) pour raccorder les nouveaux abonnés.



Légende

-  Zone d'assainissement collectif existant
-  Réseau d'assainissement
-  Parcelles ajoutées

Afin d'établir une cohérence avec le PLU et la rendre raccordable, la parcelle cadastrée n°459 est proposée en assainissement collectif.

Coûts du projet

Les tableaux suivants présentent une approche des coûts d'investissement et de fonctionnement de scénarios retenus par la collectivité.

Descriptif

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau séparatif raccordant le réseau de collecte des eaux usées domestiques du futur lotissement au réseau existant Route de Fontimpe.

Le projet prévoit :

- 135 ml de collecteur Ø200mm – PVC.
- 4 regards.

Montant des dépenses

• Coûts d'investissement

Descriptif des postes				Quantité.	Unité	Prix Unit. (€ HT)	Prix Total (€ HT)
<u>RESEAU D'EAUX USEES:</u>							
Installation de chantier / récolement				1	F	6 000 €	6 000 €
Terrassement / remblaiement / réfection tranchée							
Terrassement chaussée en agglomération, profondeur entre 1,4m et 2,5m, y compris réfection enrobé chaud				135	ml	275 €	37 125 €
Fourniture et pose de canalisation							
PVC DN200				135	ml	30 €	4 050 €
Fourniture et pose de regard de visite				4	u	1 500 €	6 000 €
Connexion réseau EU au réseau existant				1	u	1 000 €	1 000 €
				Sous-total:			54 175 €
				Total coûts d'investissement :			54 175 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, divers et imprévus (15% env)				Répartition - Eaux Usées:			8 125 €
Total HT Opération EAUX USEES:							62 300 €
Coût moyen par logements (15 habitations)							4 153 €

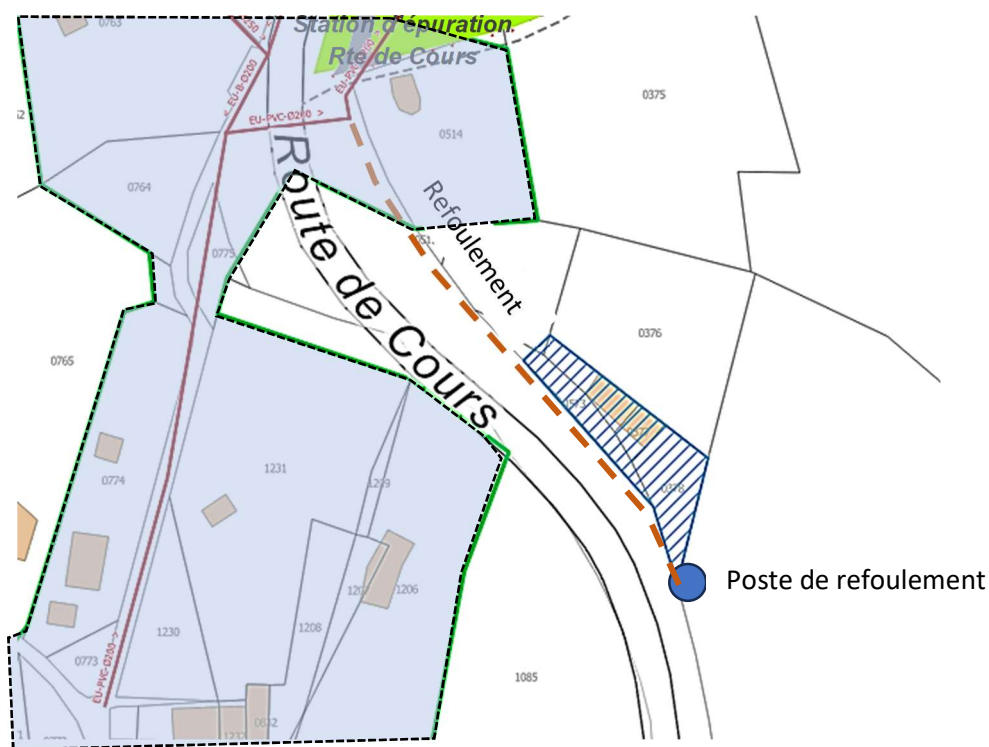
• Coûts d'exploitation

EXPLOITATION	Coûts (€ HT/an)
RESEAU charge d'exploitation réseau neuf (1% de l'investissement)	62 €
Total hors-taxé pour la collectivité	62
Coût moyen par logement	1

4.3. Route de Cours – Parcelles 376/377

Deux habitations situées en bord de la Route de Cours, à proximité de la station existante sont situées en zone d'assainissement collectif futur au plan de zonage de 1999. Sur le plan Local d'Urbanisme de 2005, les parcelles concernées (n°376 et n°377) hachurées en bleu sur l'extrait de plan ci-dessous sont classées en zone agricole (A).

Ces habitations sont situées en contrebas de la Route de Cours, à environ une quinzaine de mètres en dessous de la route. Leur raccordement au réseau d'assainissement du Bourg aurait une longueur d'environ 100 mètres et nécessiterait un poste de refoulement.



Légende

- Zone d'assainissement collectif existant
- Réseau d'assainissement
- Parcelles ajoutées
- Parcelles retirées

Coûts du projet

Descriptif

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées de 2 habitations et d'un poste de refoulement pour raccordement au réseau existant.

Le projet prévoit :

- 10 ml de collecteur Ø200mm – PVC.
- 2 regards
- 2 branchements
- 1 poste de refoulement
- 110ml de refoulement Ø40mm – PE

Montant des dépenses

• Coûts d'investissement

Descriptif des postes		Quantité.	Unité	Prix Unit. (€ HT)	Prix Total (€ HT)
<u>RESEAU D'EAUX USEES:</u>					
Installation de chantier / récolement		1	F	6 000 €	6 000 €
Terrassement / remblaiement / réfection tranchée					
Terrassement en terrain empierré ou accotement, profondeur entre 1,4m et 2,5m		120	ml	195 €	23 400 €
Branchement, y compris terrassement, remblaiement		2	u	2 000 €	4 000 €
Fourniture et pose de canalisation					
	PVC DN200	10	ml	30 €	300 €
	PVC DN40 (refoulement)	110	ml	10 €	1 100 €
Fourniture et pose de regard de visite		2	u	1 500 €	3 000 €
POSTE DE REFOULEMENT		1	F	13 000 €	13 000 €
		Sous-total:			50 800 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, divers et imprévus (15% env)					7 700 €
Total HT Opération EAUX USEES:					58 500 €
Coût moyen par logements (2 habitations)					29 250 €

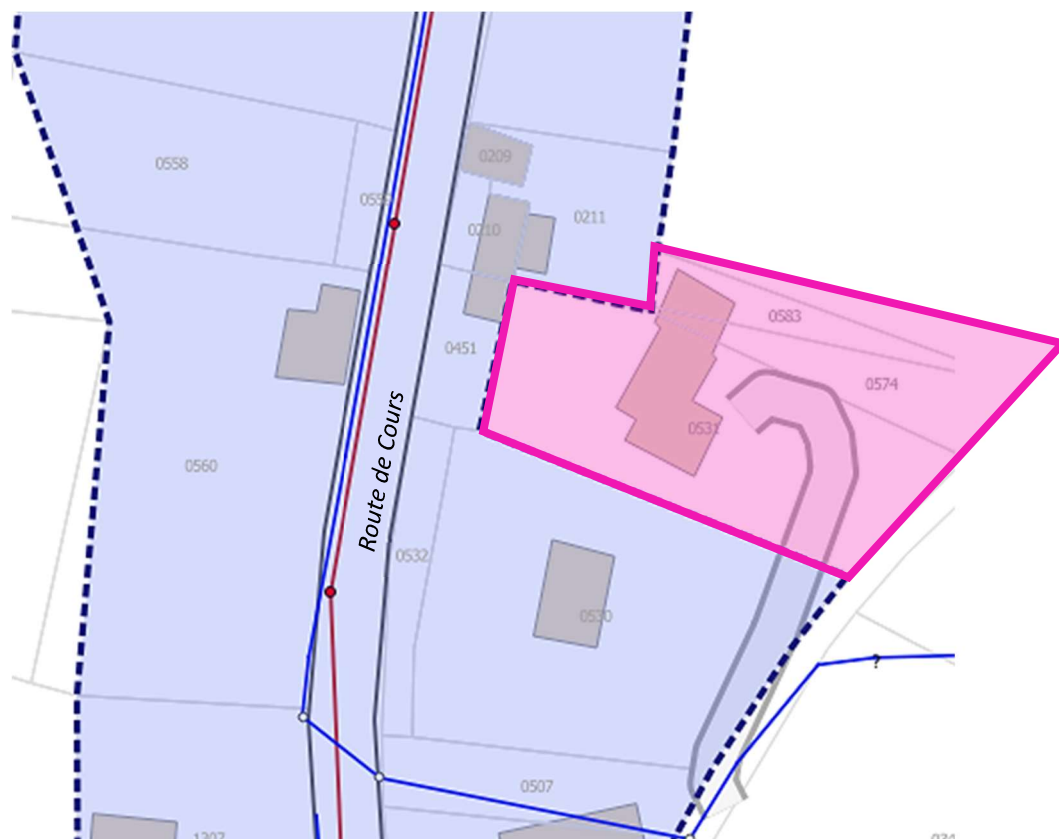
• Coûts d'exploitation

EXPLOITATION	Coûts (€ HT/an)
RESEAU charge d'exploitation réseau neuf (1% de l'investissement)	585 €
BRANCHEMENT charge d'exploitation branchement (2% de l'investissement)	80 €
POSTE DE REFOULEMENT (10 € / branchement)	20 €
Total hors-taxa pour la collectivité	685 €
Coût moyen par logement	343 €

Compte tenu des contraintes de raccordement entraînant un coût onéreux (58 500 € HT), ainsi que de la localisation de ce secteur en zone agricole au PLU, il est proposé de sortir ces parcelles du secteur d'assainissement collectif.

4.4. Route de Cours – Parcelle 531

Une habitation située sur la parcelle n°531, à proximité de la Route de Cours, est classée en zone d'assainissement collectif au plan de zonage de 1999. Cette parcelle, en rose sur l'extrait de plan ci-dessous, se situe en contrebas du réseau implanté Rte de Cours (5 m en dessous) et à l'arrière de parcelles privées. Actuellement l'habitation possède une installation d'assainissement individuel qui est conforme d'après le contrôle effectué par la CCCB.



Le raccordement de cette parcelle au réseau d'assainissement collectif nécessiterait l'installation d'un poste de refoulement individuel mais aussi l'autorisation du propriétaire de la parcelle limitrophe à la Rte de Cours (parcelle 451), pour l'implantation d'un collecteur sur sa propriété.

Compte tenu des contraintes de raccordement et de l'existence d'une installation individuelle conforme, il est proposé de sortir cette parcelle du secteur d'assainissement collectif.

4.5. Route de Cours – Parcelle 812

Une habitation située en bord de la Route de Cours, sur la parcelle n°812, n'est classée sur aucun secteur au plan de zonage de 1999. Cette parcelle, en rose sur l'extrait de plan ci-dessous, se situe à proximité du réseau implanté Rte de Cours et possède une boîte de branchement en attente de raccordement au réseau collectif.

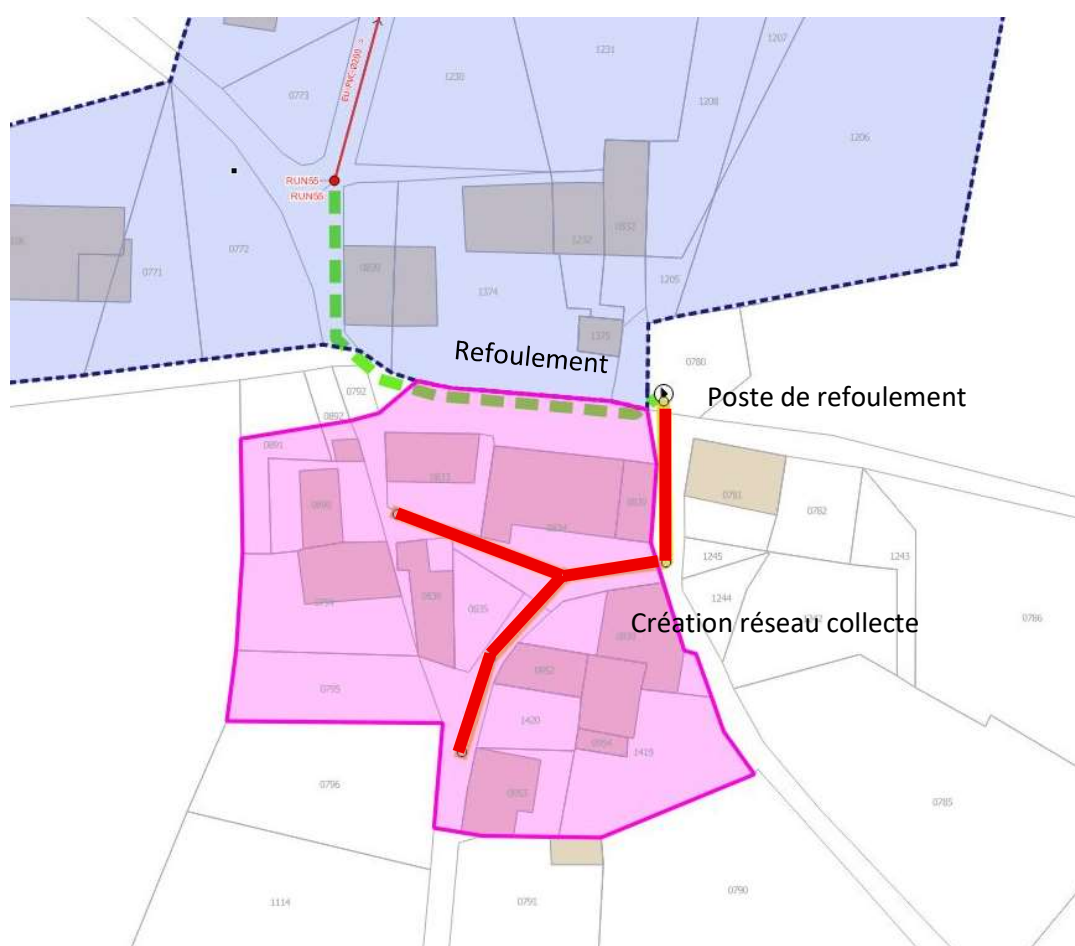


Compte tenu de la proximité du réseau collectif et de l'existence d'une boîte de branchement, il est proposé de mettre cette parcelle en secteur d'assainissement collectif.

4.6. Sud du hameau de Verville

La partie sud du hameau de Verville est classée en zone d'assainissement collectif futur au plan de zonage d'assainissement de 1999. Ce classement était motivé par l'existence d'un habitat groupé et des contraintes de place pour l'installation des équipements individuels. Par ailleurs, ce classement était conditionné au raccordement du réseau du Bourg de la commune du Cergne à la station d'épuration de la commune de Cours.

La station d'épuration de la commune du Cergne ayant été renouvelée en 2021, le projet de raccordement du sud du hameau de Verville a été réétudié dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Le projet actualisé prévoit le raccordement au réseau du Bourg des parcelles concernées, hachurées en rose ci-dessous, via un poste de relèvement. La capacité résiduelle de la station du Bourg (estimée à 90 EH) permet de recevoir les nouvelles charges.



Coûts du projet

Descriptif

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau séparatif, collectant les eaux usées de 8 habitations et d'un poste de refoulement pour raccordement au réseau existant.

Le projet prévoit :

- 85 ml de collecteur Ø200mm – PVC.
- 7 regards
- 8 branchements
- 1 poste de refoulement
- 70 ml de refoulement Ø53mm – PE

Montant des dépenses

• Coûts d'investissement

Descriptif des postes	Quantité.	Unité	Prix Unit. (€ HT)	Prix Total (€ HT)
RESEAU D'EAUX USEES:				
Installation de chantier / récolement	1	F	6 000 €	6 000 €
Terrassement / remblaiement / réfection tranchée				
Terrassement en terrain empierré ou accotement, profondeur entre 1,4m et 2,5m	70	ml	195 €	13 650 €
Terrassement chaussée en agglomération, profondeur entre 1,4m et 2,5m, y compris réfection enrobé chaud	85	ml	275 €	23 375 €
Branchement, y compris terrassement, remblaiement	8	u	2 000 €	16 000 €
Fourniture et pose de canalisation				
PVC DN200	85	ml	30 €	2 550 €
PE DN53 (refoulement)	70	ml	12 €	840 €
Fourniture et pose de regard de visite	7	u	1 500 €	10 500 €
POSTE DE REFOULEMENT	1	F	20 000 €	20 000 €
	Sous-total:			92 915 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, divers et imprévus (15% env)				12 585 €
Total HT Opération EAUX USEES:				105 500 €
Coût moyen par logements (8 habitations)				13 188 €

• Coûts d'exploitation

EXPLOITATION	Coûts (€ HT/an)
RESEAU charge d'exploitation réseau neuf (1% de l'investissement)	1 055 €
BRANCHEMENT charge d'exploitation branchement (2% de l'investissement)	320 €
POSTE DE REFOULEMENT (10 € / branchement)	80 €
Total hors-taxé pour la collectivité	1 455 €
Coût moyen par logement	728 €

Compte tenu du coût moyen par logement du projet de l'ordre de 13 000 € HT ainsi que de la localisation de ce secteur en zone urbaine d'habitat diffus (UH) au PLU, il est proposé de maintenir ces parcelles en secteur d'assainissement collectif futur.

4.7. Rappel des obligations en matière d'assainissement

4.7.1. Obligations en matière d'assainissement collectif

Le bon fonctionnement du service d'assainissement collectif **est de la responsabilité de Charlieu Belmont Communauté**. Dans les zones d'assainissement collectif, elle est tenue d'assurer :

- La collecte et le transport des eaux usées domestiques,
- L'épuration des eaux collectées,
- L'élimination des boues d'épuration
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

En revanche, **le raccordement des immeubles et logements desservis par un réseau d'eaux usées est une obligation des propriétaires**. Cette obligation résulte de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

4.7.2. Obligations en matière d'assainissement non collectif

Dans les zones d'assainissement non collectif, les habitations doivent disposer d'un système individuel d'assainissement conforme.

Depuis la Loi sur l'Eau de 2006, les communes doivent assurer le contrôle des installations, via le service public d'assainissement non collectif, le SPANC. Sur la commune de le Cergne ce service a été délégué à Charlieu Belmont Communauté, qui est donc responsable du SPANC.

Dans le cadre de ses fonctions, **le responsable du SPANC doit également s'assurer qu'une étude de sols et une étude de définition de filière aient été réalisées lors de la demande d'un permis de construire**.

La pose des systèmes autonomes et la réhabilitation des filières sont à la charge des propriétaires.

5. Annexes

ANNEXE 1 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 :

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

ANNEXE 3 :

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT REVISE